
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024 à 19 h 30 en la salle du conseil et webdiffusée, sous la présidence de M. le maire Mario Lemay, à laquelle sont présents les conseillères Josée Marc-Aurèle, Sylvie Beaulieu, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers Sylvain Dubuc, Claude Dalpé, Christian Huard et Eric Faucher formant QUORUM.

Sont également présentes :

Mme Mélanie Brisson, directrice générale
M^e Alexandrine Gemme, greffière adjointe

La séance débute à 19 h 30.

24-371

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

- 1.1. Réflexion
- 1.2. Proclamations
- 1.3. Parole au public
 - 507, rue de la Loire – Zone H-235
 - 417, rue de Normandie – Zone H-230

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

- 24-371 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 24-372 2.2. Adoption – Procès-verbal – Séance du conseil municipal – 10 septembre 2024

3. DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE

- 24-373 3.1. Nomination – Mairesse suppléante – Novembre et décembre 2024 et janvier 2025

4. GESTION ADMINISTRATIVE

- 24-374 4.1. Reconduction – Année optionnelle – Entente de collaboration relative à l'installation et la mise en service d'un réseau de vélos en libre-service – Autorité régionale de transport métropolitain
- 24-375 4.2. Autorisation de signature – Entente relative au service de transport collectif de Taxibus pour l'année 2025 – Autorité régionale de transport métropolitain
- 24-376 4.3. Demande d'aide financière – Réfection de la rue Principale, entre le boulevard N.-P.-Lapierre et la rue Nobel – Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement-sécurisation – Remplacement de la résolution 24-348
- 24-377 4.4. Autorisations – Entente de services de connexion Internet – Vidéotron ltée, f.a.s.n Fibrenoire

-
- 24-378 4.5. Autorisation – Disposition d'actifs – Remorque et équipements – Unité de soutien technique
- 24-379 4.6. Approbation – Règlement 59 pour le remplacement de l'inverseur et mise à niveau électrique du 1341, boulevard Lionel-Boulet à Varennes
- 24-380 4.7. Appui – Obtention du statut de paysage humanisé des collines Montérégiennes – Communauté métropolitaine de Montréal
- 24-381 4.8. Appui – Position de la Table des préfets et élus de la Couronne-sud concernant le projet de loi 61 – Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif
- 5. RESSOURCES HUMAINES**
- 24-382 5.1. Embauche – Contremaître de relève – Service des infrastructures et gestion des actifs
- 6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
- 7. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS**
- 24-383 7.1. Approbation – Liste des paiements à ratifier et des comptes à payer
- 24-384 7.2. Émission d'obligations du 5 novembre 2024 – Concordance de courte échéance
- 8. INFRASTRUCTURES**
- 24-385 8.1. Attribution – Travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues – Projet R-1306, lot 2
- 24-386 8.2. Provision – Travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues – Projet R-1306, lot 2
- 24-387 8.3. Attribution – Achat de fleurs annuelles et de fleurs pour mosaïques – Année 2025 – Projet SA-24-51
- 24-388 8.4. Autorisation de dépense – Réparations majeures – Mini-chargeuse 6-18
- 24-389 8.5. Mandat – Union des municipalités du Québec – Achat de différents carburants en vrac
- 9. LOISIRS**
- 24-390 9.1. Aide financière – Soutien à l'excellence
- 24-391 9.2. Aide financière – Acquisition d'un dôme – Défilé de Noël Ste-Julie
- 24-392 9.3. Aide financière – Événements spéciaux (tournoi provincial atome 2025) – Association du hockey mineur de Ste-Julie inc.
- 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 24-393 10.1. Approbation – Liste des plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 24-394 10.2. Approbation – Demande d'usage conditionnel (ajout d'un étage et aménagement d'un logement accessoire) – 507, rue de la Loire – Zone H-235
- 24-395 10.3. Demande de dérogation mineure – Implantation de la piscine creusée – 417, rue de Normandie – Zone H-230

-
- 24-396 10.4. Adoption du premier projet de résolution – Projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 125, rue Jacquelin Beaulieu – Zone P-141

11. RÉGLEMENTATION

- 24-397 11.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1084-12 modifiant le Règlement 1084 fixant les limites de vitesse permises sur le territoire de la ville de Sainte-Julie afin de réduire certaines limites de vitesse et d'ajuster les zones de 30 km/h à proximité des parcs et des écoles
- 24-398 11.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1304-1 modifiant le règlement 1304 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 040 000 \$ pour le paiement des coûts des travaux de réaménagement de la cour du garage municipal ainsi que les frais contingents
- 24-399 11.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1310 autorisant le paiement des coûts des travaux de réfection du réseau d'aqueduc et de réaménagement de la place Gaudette, incluant une piste cyclable, ainsi que les frais contingents pour un montant de 950 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 950 000 \$
- 24-400 11.4. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1316 autorisant le paiement des coûts des travaux de réaménagement du parc Arthur-Gauthier ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 700 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 700 000 \$
- 24-401 11.5. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1317-1 modifiant le règlement 1317 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 765 000 \$ pour le paiement des coûts des travaux d'aménagement d'une installation électrique pour bornes de recharge aux ateliers municipaux ainsi que les frais contingents
- 24-402 11.6. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1335 autorisant le paiement des coûts des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire sans tranchée avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues ainsi que les frais contingents pour un montant de 800 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 800 000 \$
- 24-403 11.7. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1336 autorisant le paiement des coûts des travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues ainsi que les frais contingents pour un montant de 200 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 200 000 \$
- 24-404 11.8. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1338 décrétant divers travaux dans des bâtiments municipaux et l'acquisition d'équipements pour un montant de 370 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 370 000 \$
- 24-405 11.9. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1339 décrétant l'achat d'équipements pour le réseau d'aqueduc pour un montant de 45 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 45 000 \$

-
- 24-406 11.10. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1341 autorisant le paiement des coûts d'achat d'un véhicule spécialisé ainsi que les frais contingents pour un montant de 775 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 775 000 \$
- 24-407 11.11. Adoption – Règlement 1149-23 modifiant le Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux
- 24-408 11.12. Adoption – Règlement 1308-1 modifiant le règlement 1308 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 325 000 \$ pour le paiement des honoraires de services professionnels pour la préparation de plans et devis pour divers travaux ainsi que les frais contingents

12. DOCUMENTS DÉPOSÉS

12.1. Procès-verbal – Assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme – 17 septembre 2024

12.2. Liste d'embauche et des mouvements de main-d'œuvre

13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-409 15.1. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCLAMATION – OCTOBRE – MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DU SEIN

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, le mois d'octobre est consacré à la sensibilisation au cancer du sein;

ATTENDU QU'encore cette année, durant le mois d'octobre, la Fondation du cancer du sein du Québec s'active à informer et sensibiliser la population au sujet du cancer du sein et à démystifier cette maladie qui touche directement et indirectement un très grand nombre de personnes;

PAR CONSÉQUENT, la Ville de Sainte-Julie proclame le mois d'octobre « *Mois de la sensibilisation au cancer du sein* » et encourage la population julieilloise à soutenir la Fondation du cancer du sein du Québec.

PROCLAMATION – SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – 6 AU 12 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE la semaine de la prévention des incendies se déroulera cette année du 6 au 12 octobre 2024, sous le thème « Le premier responsable, c'est toi! »;

ATTENDU QU'en moyenne chaque année au Québec, les incendies endommagent plus de 5 000 maisons, font 400 blessés et obligent 29 000 personnes à être évacuées;

ATTENDU QUE des mesures de prévention et de sensibilisation adéquates permettent d'éviter bon nombre de ces incendies et les conséquences importantes et parfois dramatiques qui en découlent, étant donné que près de la moitié des incendies qui se produisent dans les maisons sont liés à une distraction ou à une erreur humaine;

PAR CONSÉQUENT, la Ville de Sainte-Julie proclame la semaine du 6 au 12 octobre 2024 « *Semaine de la prévention des incendies* » et invite tous les citoyens.nes à s'informer sur les bonnes pratiques en matière de prévention des incendies.

PROCLAMATION – SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES – 19 AU 26 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE la 26^e édition de la *Semaine des bibliothèques publiques* a pour thème *Ma biblio aux mille et un visages* et qu'elle a pour objectif de valoriser l'humain, mais aussi les diverses facettes des bibliothèques;

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques sont fréquentées par des enfants, familles, jeunes adultes, personnes âgées, en situation de handicap, d'itinérance, nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants, étudiantes et étudiants, etc., mais également par le personnel qui y travaille avec cœur au quotidien;

ATTENDU QUE cette édition vise à rendre hommage aux multiples visages des bibliothèques, grâce aux lieux en eux-mêmes, mais aussi aux services qui y sont proposés : sociale, accueillante, éducative, ludique, culturelle, amicale, familiale, épicurienne, etc.;

PAR CONSÉQUENT, la Ville de Sainte-Julie proclame « *Semaine des bibliothèques publiques* », la semaine du 19 au 26 octobre 2024, invite tous les Julievillois.es à profiter des services offerts par leur bibliothèque municipale et salue le travail exceptionnel et les efforts des responsables et employés de la bibliothèque municipale de Sainte-Julie pour répondre aux besoins de culture, de divertissement, d'éducation et de formation de la communauté.

PAROLE AU PUBLIC

- 507, rue de la Loire – Zone H-235
- 417, rue de Normandie – Zone H-230

Audition des personnes intéressées

- Aucune intervention.

24-372

ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – 10 SEPTEMBRE 2024

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 10 septembre 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-373

NOMINATION – MAIRESSE SUPPLÉANTE – NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2024 ET JANVIER 2025

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
 APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

DE nommer la conseillère madame Josée Marc-Aurèle à titre de mairesse suppléante pour les mois de novembre et décembre 2024 et janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-374

RECONDUCTION – ANNÉE OPTIONNELLE – ENTENTE DE COLLABORATION RELATIVE À L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN RÉSEAU DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE – AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

ATTENDU la signature d'une entente de collaboration relative à l'installation et la mise en service d'un réseau de vélos en libre-service intervenue en octobre 2023 avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après « ARTM »), résolution 23-308;

ATTENDU QUE l'ARTM a pour mission de promouvoir le transport collectif, le transport actif et le covoiturage, notamment en établissant ou en encourageant des mesures incitatives afin de favoriser l'utilisation de ces modes;

ATTENDU QUE l'ARTM est en mesure d'accompagner la Ville dans ses démarches et, à cet effet, prend en charge, pour la Ville, la gestion du contrat d'exploitation du réseau de vélos en libre-service avec BIXI;

ATTENDU QUE l'entente précitée arrive à échéance le 30 novembre 2024;

ATTENDU QUE l'entente prévoit la possibilité de la reconduire, aux mêmes termes et conditions, pour une durée supplémentaire de douze (12) mois;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir de cette option et souhaite, par conséquent, reconduire l'entente jusqu'au 30 novembre 2025;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
 APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

DE reconduire l'entente de collaboration relative à l'installation et la mise en service d'un réseau de vélos en libre-service signée avec l'Autorité régionale de transport métropolitain pour une durée supplémentaire de douze (12) mois, soit jusqu'au 30 novembre 2025, et ce, selon les mêmes termes et conditions;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document permettant de donner effet à la présente et à y apporter toute modification jugée nécessaire;

DE transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à l'ARTM afin de lui faire part de l'intention de la Ville de Sainte-Julie de reconduire l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-375

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE TAXIBUS POUR L'ANNÉE 2025 – AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

ATTENDU que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après « ARTM ») a pour mission de planifier, d'organiser, de financer, de développer et de promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que l'ARTM a compétence exclusive, en matière d'établissement des tarifs du transport collectif sur son territoire, en vertu de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*;

ATTENDU QUE la Ville a bonifié son offre de transport en 2024, en ajoutant deux nouvelles lignes de transport Taxibus afin d'accompagner les développements domiciliaires et commerciaux sur le territoire, résolution 23-494;

ATTENDU QUE l'entente intitulée « Entente relative à l'ajout d'un service de transport collectif avec deux lignes de Taxibus T-30 et T-34 desservant Sainte-Julie pour l'année 2024 » intervenue avec l'ARTM arrive à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite continuer d'offrir ce service pour l'année 2025 et par conséquent, désire informer l'ARTM de son intention de signer une nouvelle entente avec elle relativement à ce service;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

DE continuer d'offrir le service de transport collectif de Taxibus pour l'année 2025 en maintenant les deux lignes de transport Taxibus implantées en 2024;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, toute nouvelle entente à intervenir avec l'Autorité régionale de transport métropolitain ainsi que tout autre document permettant de donner effet à la présente, et à y apporter toute modification jugée nécessaire;

DE transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à l'ARTM afin de lui faire part de l'intention de la Ville de Sainte-Julie de conclure une nouvelle entente pour l'année 2025;

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement des coûts d'exploitation des lignes T-30 et T-34 qui seront engendrés par l'entente à intervenir pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-376

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LE BOULEVARD N.-P.-LAPIERRE ET LA RUE NOBEL – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 24-348

ATTENDU QUE le *Programme d'aide à la voirie locale* (ci-après « PAVL ») vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie (ci-après « la Ville ») a pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière et sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a obtenu un avis favorable du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « MTMD »);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chef de section - génie civil, Mme Audrey-Anne Chevigny-Lépine ou, en son absence, le directeur du Service des infrastructures et gestion des actifs, M. Marcel jr. Dallaire, représente la Ville auprès du MTMD dans le cadre de ce dossier;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

QUE la Ville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale de la Ville, Mme Mélanie Brisson, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-377

AUTORISATIONS – ENTENTE DE SERVICES DE CONNEXION INTERNET – VIDÉOTRON LTÉE, F.A.S.N FIBRENOIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a signé, en octobre 2021, une entente de services avec Fibrenoire inc. (aussi connue comme étant Vidéotron ltée) pour des services de connexion Internet;

ATTENDU QUE l'entente précitée arrive à échéance en octobre 2025;

ATTENDU QUE Vidéotron a communiqué avec la Ville pour lui offrir de signer, dès maintenant, une nouvelle entente de services d'une durée de soixante (60) mois, assortie d'une période supplémentaire de douze (12) mois;

ATTENDU QUE la signature d'une nouvelle entente aurait pour effet de résilier l'entente de services signée en octobre 2021;

ATTENDU QUE la nouvelle entente permettrait également à la Ville de diminuer de façon importante ses mensualités, et ce, tout en préservant les adresses IP actuelles;

ATTENDU le paragraphe 2 de l'article 4.3.2 du *Règlement 1240 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Julie*;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'autoriser le chef de section - Technologies de l'information et des télécommunications ou, en son absence, le directeur général adjoint et trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'entente de services d'une durée de soixante (60) mois et d'une période supplémentaire de douze (12) mois, à intervenir avec Vidéotron ltée, f.a.s.n Fibrenoire (portant les numéros VSJU01-015 et Q22581-2), ainsi que tout autre document permettant de donner effet à la présente et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

D'autoriser une dépense de 68 295,15 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Vidéotron ltée, f.a.s.n Fibrenoire, située au 612, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3C 4M8, laquelle dépense comprend à la fois le terme initial et la période supplémentaire prévus à l'entente à intervenir;

DE résilier l'entente de services intervenue en octobre 2021 avec Fibrenoire inc., portant les numéros VSJU01-014 et Q15660-1;

D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement des mensualités ainsi que de tous autres frais, le tout conformément à la nouvelle entente de services à être signée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-378

AUTORISATION – DISPOSITION D'ACTIFS – REMORQUE ET ÉQUIPEMENTS – UNITÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mars 2024, la Ville de Sainte-Julie a fait part de son intention de résilier l'entente relative à l'unité de soutien technique conclue en 2014 avec le CISSS Montérégie-Centre, résolution 24-097;

ATTENDU QUE la Ville a cessé d'offrir ce service en date du 30 juin 2024;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a manifesté l'intérêt de reprendre le service pour la Montérégie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite acquérir les équipements de l'unité de soutien technique dont la Ville de Sainte-Julie est propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite également se départir de la remorque pour l'unité de soutien technique, mais que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ne souhaite pas l'acquérir;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer ces équipements et cette remorque des biens et de la flotte automobile de la Ville;

ATTENDU QUE différents services et intermédiaires existent pour procéder à la disposition de la remorque;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service de sécurité incendie lors de la commission administrative du 30 septembre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'autoriser la vente, sans garantie légale, des équipements de l'unité de soutien technique en faveur de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, pour un montant de 10 000 \$, taxes applicables en sus;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer tout contrat ou document à intervenir avec la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, permettant de donner effet à la présente;

D'autoriser le chef de section - approvisionnement ou, en son absence, le directeur général adjoint et trésorier à déterminer la marche à suivre la plus appropriée et à signer tout document requis pour procéder et donner effet à la disposition de la remorque portant le numéro 9-92;

D'autoriser le trésorier à payer les frais inhérents à la disposition de cette remorque, le cas échéant;

D'autoriser la disposition des équipements et de la remorque relatifs à l'unité de soutien technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-379

APPROBATION – RÈGLEMENT 59 POUR LE REMPLACEMENT DE L'INVERSEUR ET MISE À NIVEAU ÉLECTRIQUE DU 1341, BOULEVARD LIONEL-BOULET À VARENNES

ATTENDU QU'en vertu de l'entente intermunicipale intervenue entre les villes de Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable le 13 février 1990, la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable (ci-après la « RIEP ») doit pourvoir à l'exploitation, l'opération, la réfection et l'amélioration du système d'aqueduc intermunicipal;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'inverseur et à la mise à niveau électrique du 1341, boulevard Lionel-Boulet à Varennes;

ATTENDU QUE la RIEP a adopté le *Règlement 59 pour le remplacement de l'inverseur et mise à niveau électrique du 1341, boulevard Lionel-Boulet à Varennes* lors de la séance du conseil tenue le 19 septembre 2024, résolution 24-5523;

ATTENDU l'article 468.14.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'approuver le *Règlement 59 pour le remplacement de l'inverseur et mise à niveau électrique du 1341, boulevard Lionel-Boulet à Varennes* de la RIEP;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la RIEP ainsi qu'aux villes de Saint-Amable et de Varennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-380

APPUI – OBTENTION DU STATUT DE PAYSAGE HUMANISÉ DES COLLINES MONTÉRÉGIENNES – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'il devient nécessaire de protéger les Montérégiennes en raison des pressions accrues qu'elles subissent, compte tenu de leur importance pour la biodiversité au sud du Québec, de leur importance historique et culturelle dans l'évolution du paysage, de même que de leur rôle économique et récréotouristique indéniable;

ATTENDU QUE les Montérégiennes constituent un joyau du patrimoine collectif du Québec qu'il est de notre devoir de transmettre aux générations futures;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec introduit le statut de paysage humanisé comme un outil favorisant la protection de territoires habités en harmonie avec la nature dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, chapitre C-61.01);

ATTENDU QUE le paysage humanisé permet d'accomplir la majorité des actions du *Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes* adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après « CMM ») en 2022 suivant les travaux du groupe de travail créé à cette fin (résolution CE22-132);

ATTENDU QUE le projet est né d'une volonté de protection collective;

ATTENDU QUE les gestes futurs en matière de conservation des collines Montérégiennes s'inscrivent dans une vision commune et durable qui respecte les spécificités propres à chacune des collines, et qu'ils favorisent la concertation entre les divers intervenants pour bien répondre aux enjeux globaux;

ATTENDU QUE la CMM se mobilise pour le maintien du financement fédéral pour les projets de conservation sur le territoire qui sera visé par le projet;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'appuyer la démarche d'obtention du statut de paysage humanisé des Montérégiennes pour reconnaître et protéger la biodiversité, les paysages et les patrimoines des collines;

D'accompagner la CMM dans ses travaux pour que les finalités du projet de paysage humanisé des Montérégiennes soient réalistes, contextualisées et effectives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-381

APPUI – POSITION DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD CONCERNANT LE PROJET DE LOI 61 – LOI ÉDICTANT LA LOI SUR MOBILITÉ INFRA QUÉBEC ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU QUE le projet de Loi 76, *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, sanctionné le 20 mai 2016, édicte l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après « ARTM ») et le Réseau de transport métropolitain tout en abrogeant l'Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal;

ATTENDU QUE la Loi 76 accorde à l'ARTM la planification des services de transport collectif sur l'ensemble de son territoire, la compétence exclusive pour établir le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur ce territoire et l'adoption du plan stratégique de développement du transport collectif, le programme des immobilisations et la politique de financement;

ATTENDU QUE le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dispose déjà d'un modèle de gouvernance qui planifie, organise, finance et exploite le réseau de transport collectif;

ATTENDU les recommandations du rapport sur l'application de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, lequel mettait en lumière notamment :

- Un manque de précision concernant la mission, notamment la portée du rôle de coordination de l'ARTM;
- Un manque de transparence de l'ARTM, notamment en matière de facturation, de communication et de gouvernance;
- Un manque de collaboration entre les organismes publics de transport collectif (OPTC) et l'ARTM;
- Un manque de précision concernant le partage des rôles et des responsabilités entre les OPTC et l'ARTM;

ATTENDU le cadre financier déficitaire du transport collectif à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les modes lourds sont largement financés comparativement aux autobus;

ATTENDU la mise en service de la branche Rive-Sud du REM à l'été 2023, qui vient capter une partie importante des revenus tarifaires destinés auparavant aux autres modes de transport collectif dans la grande région de Montréal;

ATTENDU le dépôt du projet de Loi 61 (ci-après « PL61 »), *Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif*, le 9 mai 2024 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault;

ATTENDU QUE le PL61 vient ajouter un palier administratif au sein de la gouvernance de transport collectif, laquelle est déjà complexe à l'échelle métropolitaine et risque d'éloigner davantage le milieu municipal du principe de décideur-payeur;

ATTENDU QUE le préambule de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* institue un régime d'aménagement et d'urbanisme visant, entre autres, à partager les responsabilités en matière d'aménagement et d'urbanisme entre le gouvernement, les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'appuyer la position de la Tables des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) énoncée dans sa résolution portant le numéro 2024-09-19-785;

D'appuyer les cinq (5) recommandations inscrites au sein du mémoire d'exo dans le cadre des consultations particulières du projet de loi 61, qui vise à éliminer certaines dispositions législatives pour améliorer l'efficacité de l'organisation;

DE s'engager à contribuer à la réflexion concernant le changement de gouvernance proposé par exo visant à redonner du pouvoir aux municipalités sur l'offre de service locale;

DE demander que le projet de loi 61 soit modifié afin que :

- Les parties obtiennent une entente négociée sur la façon dont seront financés tous les coûts du projet, en retirant toutes dispositions du projet de loi ayant pour effet de rendre obligatoire une contribution municipale au montage financier d'un projet complexe de transport;
- Mobilité Infra Québec soit assujettie à la réglementation municipale afin de respecter les compétences municipales en aménagement du territoire, laquelle prévoit d'inclure le milieu municipal dans la prise de décision en ce qui concerne tout projet ayant un impact sur l'aménagement et l'urbanisme;

D'acheminer une copie de la présente aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de la Couronne-Sud, à la députée de Verchères ainsi qu'à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-382

EMBAUCHE – CONTREMAÎTRE DE RELÈVE – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

ATTENDU la nécessité de pourvoir le poste de contremaître de relève au Service des infrastructures et gestion des actifs;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 7 octobre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'embaucher Richard Gagnon à titre de contremaître de relève au Service des infrastructures et gestion des actifs, à compter du 28 octobre 2024, selon les conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-383

APPROBATION – LISTE DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 6 septembre 2024 au 3 octobre 2024 :

- Liste F-2024-19 Chèques à ratifier 866 406,31 \$
- Liste F-2024-20 Comptes à payer 4 053 890,23 \$

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 6 septembre 2024 au 3 octobre 2024 apparaissant sur les listes F-2024-19 et F-2024-20;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-384

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 5 NOVEMBRE 2024 – CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Julie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 127 000 \$ qui sera réalisé le 5 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
999	9 100 \$
1130	11 300 \$
1136	14 600 \$
1045	119 300 \$
1216	35 144 \$
1219	594 826 \$
1225	137 242 \$
1226	366 000 \$
1227	503 315 \$
1229	401 500 \$
1232	191 600 \$
1045	510 000 \$
1258	2 700 000 \$

1262	219 979 \$
1272	113 094 \$
1299	800 000 \$
1300	150 000 \$
1303	150 000 \$
1307	200 000 \$
1315	900 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1130, 1136, 1045, 1219, 1225, 1226, 1227, 1229, 1258, 1262, 1272, 1299, 1300, 1303, 1307 et 1315, la Ville de Sainte-Julie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 5 mai et le 5 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général adjoint et trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins des Patriotes
1071, boulevard de Montarville
Boucherville (Québec) J4B 6R2

8. Que les obligations soient signées par le maire et le directeur général adjoint et trésorier. La Ville de Sainte-Julie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1130, 1136, 1045, 1219, 1225, 1226, 1227, 1229, 1258, 1262, 1272, 1299, 1300, 1303, 1307 et 1315 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-385

ATTRIBUTION – TRAVAUX D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES – PROJET R-1306, LOT 2

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour des travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 7 octobre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat R-1306, lot 2 concernant des travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues au plus bas fournisseur conforme, soit l'entreprise Can-Inspection inc., située au 305, rue Omer-DeSerres, Blainville, Québec, J7C 0K1, pour un montant de 78 419,66 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 30 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-386

PROVISION – TRAVAUX D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUT SUR DIVERSES RUES – PROJET R-1306, LOT 2

ATTENDU l'attribution du contrat R-1306, lot 2 concernant des travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égout sur diverses rues, à l'entreprise Can-Inspection inc. pour un montant de 78 419,66 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce projet, des dépenses imprévues au bordereau de prix pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du projet précité, une provision de 7 %, soit 5 489,38 \$, portant la dépense autorisée à 83 909,04 \$, toutes taxes comprises;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-387

ATTRIBUTION – ACHAT DE FLEURS ANNUELLES ET DE FLEURS POUR MOSAÏQUES – ANNÉE 2025 – PROJET SA-24-51

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour l'achat de fleurs annuelles et de fleurs pour la création de mosaïques pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 7 octobre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SA-24-51 relatif à l'achat de fleurs annuelles et de fleurs pour la création de mosaïques pour l'année 2025 au plus bas fournisseur conforme, soit l'entreprise Les serres Y.G. Pinsonneault inc., située au 471, rang Saint-Paul, Saint-Rémi, Québec, J0L 2L0, pour un montant de 35 891,01 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 20 septembre 2024;

D'autoriser le Service des finances à émettre les paiements requis lors de la livraison de la commande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-388

AUTORISATION DE DÉPENSE – RÉPARATIONS MAJEURES – MINI-CHARGEUSE 6-18

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est propriétaire d'une mini-chargeuse de marque Case, modèle 221F, année 2016 (véhicule portant le numéro 6-18);

ATTENDU QUE ce véhicule nécessite des réparations majeures en raison de défauts constatés lors de l'embrayage;

ATTENDU QU'il y a lieu de réparer la transmission et de reconditionner la pompe de transmission actuelle;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 7 octobre 2024;

ATTENDU le paragraphe 2 de l'article 4.3.2 du *Règlement 1240 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Julie*;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'autoriser une dépense totalisant 24 540,86 \$, toutes taxes comprises, pour les réparations majeures à effectuer sur le véhicule portant le numéro 6-18;

D'autoriser, dans le cadre des réparations précitées, une provision de 1 149,75 \$, toutes taxes comprises, pour les imprévus, portant la dépense autorisée à 25 690,61 \$, toutes taxes comprises;

D'autoriser le Service des finances à procéder aux paiements des factures de l'entreprise Longus Équipement inc. (aussi connue comme Terapro Construction) située au 1624, route Marie-Victorin, Varennes, Québec, J3X 0C1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-389

MANDAT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS CARBURANTS EN VRAC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents carburants en vrac (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Sainte-Julie confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de la Ville;

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville de Sainte-Julie confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville de Sainte-Julie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par elle. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-390

AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE

ATTENDU la réception de demandes d'aide financière pour la participation à des événements d'envergure de niveau provincial et national;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 intitulé « Soutien à l'excellence » de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 30 septembre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE verser une aide financière aux personnes ci-dessous nommées, afin de subvenir, en partie, à leurs frais de participation à des événements d'envergure :

NOM DU PARTICIPANT	ÉVÉNEMENT	DISCIPLINE	MONTANT
Thomas Péloquin	Championnat canadien 13U masculin	Baseball	300 \$
Charlotte Leduc	Championnats de patinage STAR 2024	Patinage artistique	150 \$

Flavie Maranda	Championnat provincial de volleyball de plage	Volleyball	150 \$
Flavie Maranda	Championnat canadien de l'ouest de volleyball de plage	Volleyball	300 \$
TOTAL			900 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le conseiller M. Sylvain Dubuc divulgue son intérêt, s'abstient de participer aux délibérations et de voter, car il a un intérêt dans l'organisme Défilé de Noël Ste-Julie.

24-391

AIDE FINANCIÈRE – ACQUISITION D'UN DÔME – DÉFILÉ DE NOËL STE-JULIE

ATTENDU QUE le défilé de Noël attire annuellement 5 000 personnes sur le parcours du défilé ainsi qu'à la place du village de Noël et que cette fête est un rendez-vous incontournable pour les organismes et la population julievilloise;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accordé à l'organisme Défilé de Noël Ste-Julie, lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 août 2024, résolution 24-332, une aide financière de fonctionnement de 12 000 \$ pour rembourser, en partie, les coûts de réalisation de l'édition 2024 du défilé de Noël qui se déroulera le 7 décembre 2024;

ATTENDU QU'en 2023, l'organisme a présenté une demande d'aide financière pour l'acquisition d'un dôme, résolution 23-359;

ATTENDU QUE l'organisme a manifesté le désir d'acquérir un second dôme et souhaite, à cet effet, obtenir une aide financière;

ATTENDU QUE l'organisme a également présenté une demande d'aide financière pour l'acquisition de blocs de béton pour l'ancrage de ce dôme;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière respecte les critères du volet 1 de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*, soit « Soutien aux organismes avec entente spécifique »;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'accorder une aide financière de 6 000 \$ à cet organisme pour le remboursement de l'achat d'un deuxième dôme et de blocs de béton pour l'ancrage du dôme, payable sur réception de factures à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

24-392

AIDE FINANCIÈRE – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX (TOURNOI PROVINCIAL ATOME 2025) – ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE STE-JULIE INC.

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'Association du hockey mineur de Ste-Julie inc. pour l'organisation de la 24^e édition de son tournoi provincial atome qui se tiendra du 13 au 25 janvier 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en faveur d'un tel événement et que la demande de l'Association du hockey mineur respecte les critères d'admissibilité du volet 4 « Soutien aux événements spéciaux » de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 30 septembre 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
 APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'accorder une aide financière de soixante (60) heures de glace, au taux horaire de 88,30 \$, toutes taxes comprises, pour un total de 5 298 \$, à l'Association du hockey mineur de Ste-Julie inc. pour l'organisation du tournoi provincial M11 atome de Sainte-Julie;

QUE ce montant soit accordé sous forme de crédit sur la facturation des heures de glace, hiver 2025;

QUE ce montant représente pour la Ville de Sainte-Julie, une dépense totale avant taxes de 16 341 \$, puisque la Ville de Sainte-Julie assume la différence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-393

APPROBATION – LISTE DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
 APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'approuver les demandes suivantes, relatives à des plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- La demande de **PIIA 24-68** pour les plans-concept d'affichage de l'établissement commercial situé au **310, rue de Murano, local 106 (ReHauss)**, et ce, conformément à la résolution 537.2.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 septembre 2024;
- La demande de **PIIA 24-69** pour les plans-concept d'affichage de l'établissement commercial situé au **1400, rue Principale, local 203 (Bouchée Parfaite)**, et ce, conformément à la résolution 537.3.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 septembre 2024;

- La demande de **PIIA 24-70** pour les plans-concept de construction d'un deuxième étage et pour l'aménagement d'un logement accessoire au **507, rue de la Loire**, et ce, conformément à la résolution 537.5.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 septembre 2024;
- La demande de **PIIA 24-71** pour les plans-concept d'affichage de l'établissement commercial situé au **310, rue de Murano, local 107 (SQDC)**, et ce, conformément à la résolution 537.6.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 septembre 2024;
- La demande de **PIIA 24-72** pour les modifications apportées aux plans-concept de construction (agrandissement et rénovation) du bâtiment commercial situé au **725, montée Sainte-Julie (Piscine Noblesse)**, et ce, conformément à la résolution 537.7.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 septembre 2024;
- La demande de **PIIA 24-73** pour les plans-concept de rénovation et d'affichage de l'établissement commercial situé au **1593-1595, chemin du Fer-à-Cheval (Tapis Leblanc)**, et ce, conformément à la résolution 537.10.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 septembre 2024;
- La demande de **PIIA 24-74** pour les plans-concept de constructions accessoires au **1715, rue Principale**, et ce, conformément à la résolution 537.11.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 septembre 2024;
- La demande de **PIIA 24-75** pour les plans-concept de construction d'une résidence au **105, rue Principale**, et ce, conformément à la résolution 537.12.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 septembre 2024;
- La demande de **PIIA 24-76** pour les modifications apportées aux plans-concept de construction au **435, rue Geoffrion**, et ce, conformément à la résolution 537.18.A.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 septembre 2024;
- La demande de **PIIA 24-77** pour les modifications apportées aux plans-concept de rénovation de l'église de Sainte-Julie située au **1686, rue Principale**, et ce, conformément à la résolution 537.18.B.24 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 septembre 2024;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-394

APPROBATION – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL (AJOUT D'UN ÉTAGE ET AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE) – 507, RUE DE LA LOIRE – ZONE H-235

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de construction d'un deuxième étage afin d'aménager un logement accessoire au 507, rue de la Loire a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction datés du 3 juillet 2024;

ATTENDU QUE la présente demande consiste à transformer une résidence unifamiliale isolée d'un étage située sur un terrain d'une superficie légèrement inférieure à 557 mètres carrés, en ajoutant un second étage dans le but d'y aménager un logement accessoire dont l'espace de vie sera localisé en totalité sur ce second étage;

ATTENDU QUE l'unique accès au logement se fera par un escalier situé en cour arrière et menant directement au balcon du second étage;

ATTENDU QUE le *Règlement 1107 relatif aux usages conditionnels* permet l'aménagement d'un logement accessoire dans une résidence unifamiliale isolée dont la superficie du terrain est inférieure à 557 mètres carrés, pourvu que les critères d'évaluation établis soient atteints;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le projet d'agrandissement s'intègre parfaitement à la partie existante du bâtiment, que le choix des matériaux s'harmonise à ceux existants et que l'agrandissement ne crée pas un effet de masse;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les plans-concept proposés respectent, dans l'ensemble, les critères de la section 11 du chapitre 3 du *Règlement 1107 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 537.5.24 adoptée lors de l'assemblée tenue le 17 septembre 2024, recommande au conseil municipal d'approuver cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel (aménagement d'un logement accessoire);

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande d'usage conditionnel a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. C-19) et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande afin d'annoncer le projet (date, heure, lieu de la séance, nature du projet) pour que toute personne désirant se faire entendre relativement à cette demande puisse le faire lors de la séance du conseil;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'autorisation d'une demande d'usage conditionnel ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard
 APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver la demande pour l'autorisation d'un usage conditionnel (aménagement d'un logement accessoire) pour le bâtiment résidentiel situé au 507, rue de la Loire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-395

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMPLANTATION DE LA PISCINE CREUSÉE – 417, RUE DE NORMANDIE – ZONE H-230

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure relative à l'implantation de la piscine creusée existante située au 417, rue de Normandie a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la piscine creusée a été construite en 1978 et qu'un permis conforme aux normes en vigueur à l'époque a été délivré par la Ville lors de l'aménagement de cette piscine creusée, exigeant qu'elle soit implantée à une distance minimale de 1,2 mètre de toute limite de lot;

ATTENDU QUE la piscine a plutôt été aménagée à une distance de 1,17 mètre de la limite latérale gauche, en raison d'une erreur humaine survenue au moment de la construction;

ATTENDU QUE la non-conformité a été soulevée lors de la réalisation d'un nouveau certificat de localisation et qu'il y a lieu d'octroyer une dérogation mineure permettant de rendre conforme la piscine creusée existante;

ATTENDU QUE les normes actuelles exigent maintenant qu'une piscine creusée soit aménagée à une distance minimale de 1,5 mètre de toute limite de lot;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 537.4.24 adoptée le 17 septembre 2024, recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard
 APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 417, rue de Normandie, afin d'autoriser l'implantation de la piscine creusée existante à une distance de 1,15 mètre de la limite latérale gauche, plutôt qu'à une distance minimale de 1,5 mètre, comme prescrit à l'article 4.3.9.3 du *Règlement de zonage 1101*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-396

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 125, RUE JACQUELIN BEAULIEU – ZONE P-141

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété située au 125, rue Jacquelin Beaulieu a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des documents suivants :

- Plans-concept de construction et de développement du projet, préparés par la compagnie Groupe PDA Architecte et datés du 28 août 2024;
- Plan d'implantation préparé par Dubois, arpenteurs-géomètres, daté du 5 septembre 2024 (dossier D19799, minute 15191);

ATTENDU QUE l'immeuble, aussi connu et désigné comme étant le lot 5 430 265 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 7 183,9 mètres carrés, sera subdivisé afin de créer un nouveau lot d'une superficie de 1 944,7 mètres carrés, sur lequel sera construit un bâtiment résidentiel multifamilial de 20 logements sur 3 étages et demi, comprenant un rez-de-jardin;

ATTENDU QUE ce bâtiment résidentiel multifamilial accueillera 5 logements abordables et une aire de stationnement extérieure de 28 cases;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au *Règlement 1324 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une demande de dérogations mineures approuvée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 août 2024, résolution 24-338;

ATTENDU QUE le projet met en évidence l'augmentation de l'offre de logements abordables et la diversification des types de logements sur le territoire de la ville;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 septembre 2024, résolution 537.9.24;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du *Règlement 1324 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, le premier projet de résolution relative au projet particulier de construction d'un immeuble pour la propriété située au 125, rue Jacquelin Beaulieu, à Sainte-Julie;

D'autoriser, relativement au projet précité, les dispositions particulières suivantes :

1. L'usage résidentiel multifamilial H5 (9 logements et plus), usage actuellement non permis à la grille des usages et des normes de la zone P-141 du *Règlement de zonage 1101*;
2. L'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 3,70 mètres de la limite arrière du lot, alors que la marge arrière prescrite de zones comparables est de 12 mètres;
3. L'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 6,10 mètres de la limite avant alors que la marge avant prescrite de zones comparables est de 10 mètres;
4. L'implantation de l'aire de stationnement à une distance de 2,03 mètres de la ligne avant du terrain, alors que l'article 4.6.2.3.3 du *Règlement de zonage 1101* prévoit une distance minimale de 3 mètres;
5. L'implantation de l'aire de stationnement à 1,33 mètre, 1,77 mètre, 0,31 mètre et 1,14 mètre des autres limites de propriété, alors que l'article 4.6.2.3.3 du *Règlement de zonage 1101* prévoit une distance minimale de 2 mètres de toute limite de propriété;
6. Une aire de stationnement comprenant 28 cases, alors que l'article 4.6.3.2 du *Règlement de zonage 1101* en requiert un minimum de 33;
7. Une zone tampon sur le côté latéral gauche, d'une largeur de 1,33 mètre, alors que l'article 4.7.5.2 du *Règlement de zonage 1101* requiert une distance minimale de 2 mètres.

Le tout, selon les plans déposés au soutien de la demande et sous réserve des conditions suivantes :

1. Qu'une entente signée entre le requérant et la Paroisse Saint-François-d'Assise relativement à l'entreposage de la neige sur la propriété située au 2122, chemin du Fer-à-Cheval soit déposée;
2. Que les plans-concept d'aménagement paysager soient approuvés par la Ville de Sainte-Julie;
3. Que l'aire de stationnement comprenne minimalement quatre (4) cases en pavé drainant;

4. Qu'un dépôt de garantie équivalent à 20 000 \$ soit versé, tel que prévu à l'article 2.1.14 du *Règlement 1324 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, lequel dépôt sera retourné au requérant après la réalisation des travaux conformes aux plans soumis et réalisés dans les délais prescrits au permis de construction;

Les conditions numéros 1, 3 et 4 devant être réalisées en totalité avant l'émission du permis de construction, à défaut de quoi la présente résolution deviendra nulle et sans effet et l'autorisation accordée au projet particulier sera annulée;

DE présenter ce premier projet de résolution lors d'une séance de consultation publique qui se tiendra le 11 novembre 2024 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

DE transmettre une copie de ce projet de résolution à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-397

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1084-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1084 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE RÉDUIRE CERTAINES LIMITES DE VITESSE ET D'AJUSTER LES ZONES DE 30 KM/H À PROXIMITÉ DES PARCS ET DES ÉCOLES

Avis de motion est donné par Mme Josée Marc-Aurèle que le *Règlement 1084-12 modifiant le Règlement 1084 fixant les limites de vitesse permises sur le territoire de la ville de Sainte-Julie afin de réduire certaines limites de vitesse et d'ajuster les zones de 30 km/h à proximité des parcs et des écoles* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1084-12 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

24-398

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1304-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1304 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 1 040 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DU GARAGE MUNICIPAL AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

Avis de motion est donné par M. Eric Faucher que le *Règlement 1304-1 modifiant le règlement 1304 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 040 000 \$ pour le paiement des coûts des travaux de réaménagement de la cour du garage municipal ainsi que les frais contingents* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1304-1 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

24-399

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1310 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE GAUDETTE, INCLUANT UNE PISTE CYCLABLE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 950 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 950 000 \$

Avis de motion est donné par Mme Josée Marc-Aurèle que le *Règlement 1310 autorisant le paiement des coûts des travaux de réfection du réseau d'aqueduc et de réaménagement de la place Gaudette, incluant une piste cyclable, ainsi que les frais contingents pour un montant de 950 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 950 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1310 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

24-400

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1316 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC ARTHUR-GAUTHIER AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 700 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 700 000 \$

Avis de motion est donné par Mme Josée Marc-Aurèle que le *Règlement 1316 autorisant le paiement des coûts des travaux de réaménagement du parc Arthur-Gauthier ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 700 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 700 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1316 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

24-401

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1317-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1317 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 765 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR BORNES DE RECHARGE AUX ATELIERS MUNICIPAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson que le *Règlement 1317-1 modifiant le règlement 1317 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 765 000 \$ pour le paiement des coûts des travaux d'aménagement d'une installation électrique pour bornes de recharge aux ateliers municipaux ainsi que les frais contingents* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1317-1 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

24-402

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1335 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE SANS TRANCHÉE AVEC CURE AUX RAYONS ULTRAVIOLETS SUR DIVERSES RUES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 800 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 800 000 \$

Avis de motion est donné par Mme Amélie Poirier que le *Règlement 1335 autorisant le paiement des coûts des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire sans tranchée avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues ainsi que les frais contingents pour un montant de 800 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 800 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1335 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

24-403

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1336 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 200 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 200 000 \$

Avis de motion est donné par Mme Sylvie Beaulieu que le *Règlement 1336 autorisant le paiement des coûts des travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues ainsi que les frais contingents pour un montant de 200 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 200 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1336 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

24-404

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1338 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DANS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR UN MONTANT DE 370 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 370 000 \$

Avis de motion est donné par M. Sylvain Dubuc que le *Règlement 1338 décrétant divers travaux dans des bâtiments municipaux et l'acquisition d'équipements pour un montant de 370 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 370 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1338 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-405

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1339 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC POUR UN MONTANT DE 45 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 45 000 \$

Avis de motion est donné par M. Christian Huard que le *Règlement 1339 décrétant l'achat d'équipements pour le réseau d'aqueduc pour un montant de 45 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 45 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1339 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

24-406

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1341 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS D'ACHAT D'UN VÉHICULE SPÉCIALISÉ AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 775 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 775 000 \$

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé que le *Règlement 1341 autorisant le paiement des coûts d'achat d'un véhicule spécialisé ainsi que les frais contingents pour un montant de 775 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 775 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1341 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-407

ADOPTION – RÈGLEMENT 1149-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2024, sous le numéro 24-366;

ATTENDU QUE la greffière adjointe a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1149-23 modifiant le Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-408

ADOPTION – RÈGLEMENT 1308-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1308 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 325 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR DIVERS TRAVAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2024, sous le numéro 24-367;

ATTENDU QUE la greffière adjointe a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 1308-1 modifiant le règlement 1308 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 325 000 \$ pour le paiement des honoraires de services professionnels pour la préparation de plans et devis pour divers travaux ainsi que les frais contingents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 17 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 17 septembre 2024 et a soumis son procès-verbal à la commission administrative du 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 septembre 2024, lequel est joint à la présente.

LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE

ATTENDU l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* ainsi que de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du conseil suivant l'embauche ou la nomination;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait de la liste d'embauche des personnes jointe à la présente.

EMBAUCHE DE PERSONNEL (personnel régulier)			
Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
Stéphanie Guertin	Régulier	Préposée aux traverses scolaires	2024-09-23
Patrick Rose	Régulier	Préposé à l'entretien (Jules-Choquet)	2024-07-21

EMBAUCHE DE PERSONNEL (surnuméraire, occasionnel et saisonnier)			
Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
Frédérique Gaudet	Surnuméraire	Appariteur-concierge	2024-09-12
Michel Dupuis	Surnuméraire	Appariteur-concierge	2024-09-09
Ève Fontaine	Surnuméraire	Appariteur-concierge	2024-09-15
Chantal Brisson	Surnuméraire	Agent au service à la clientèle	2024-10-09
Yvan Ouellet	Saisonnier	Journalier saisonnier (retour)	2024-09-16

POINT 13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- **9^e édition du Salon place aux aînés – 1^{er} octobre 2024** – M. Mario Lemay remercie chaleureusement le comité organisateur, le conseiller siégeant sur le comité citoyen des aînés, M. Claude Dalpé, tous les exposants ainsi que les personnes ayant participé au dernier Salon place aux aînés qui s'est tenu le 1^{er} octobre 2024. L'événement a été un franc succès.
- **Brigade scolaire – Fondation CAA-Québec – École primaire Aux-Quatre-Vents** – M. Lemay félicite les 20 élèves de la première cohorte de brigadiers scolaires qui ont été assermentés un peu plus tôt aujourd'hui et qui contribueront à offrir un milieu plus sécuritaire, particulièrement en zones scolaires. Il en profite pour remercier la directrice, la directrice adjointe ainsi que tout le personnel de l'école impliqué dans ce projet, de même que les représentants de la fondation CAA-Québec.
- **La grande marche – Le Grand défi Pierre Lavoie – 19 octobre 2024** – La population est invitée à venir marcher dans le cadre de La Grande Marche le 19 octobre prochain, où les participants pourront parcourir une distance de 5 km. L'événement débutera à 9 h 45 à l'école secondaire du Grand-Coteau. L'activité est gratuite, ouverte à tous et aura lieu, beau temps, mauvais temps.
- **5^e édition de la Traverse de l'épouvante – 26 octobre 2024** – L'événement, présenté par Hitachi, sera de retour pour une 5^e édition. L'activité se déroulera le 26 octobre prochain, au parc Armand-Frappier. L'événement est gratuit et aucune inscription n'est requise. Les participants recevront des bonbons lors du parcours. Une plage horaire différente sera également offerte aux citoyens à besoins particuliers.
- **Ordre du mérite municipal – Prix des Grands Julievillois** – Ce prix est destiné à honorer les personnes qui se démarquent de façon exceptionnelle par leur engagement et leurs réalisations au bénéfice de l'ensemble de la population. Les candidatures doivent être soumises au plus tard le 27 octobre 2024, à 23 h 59. Les personnes intéressées à soumettre une candidature peuvent consulter le site Internet de la Ville pour connaître les conditions générales d'admissibilité.

POINT 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, des questions ont porté sur les sujets suivants :

- **Vente du bâtiment de la COOP** – Il est demandé ce qu’il adviendra du bâtiment de la COOP qui vient d’être annoncé comme « vendu ». Comme les membres du conseil viennent tout juste d’apprendre eux aussi que le bâtiment est vendu, ils n’ont pas de détails sur l’identité de l’acheteur et sur les projets potentiels pour le moment.
- **Espaces de stationnement – Bibliothèque municipale** – Il est demandé pourquoi des places de stationnements ne sont pas prévues près de la porte de la bibliothèque pour les utilisateurs et pourquoi les employés ne sont pas obligés de stationner plus loin. M. Lemay indique que les récents travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque ont causé le retrait de nombreuses places autour de la bibliothèque dernièrement et que parfois, il est plus difficile de se stationner en raison des différents comités ou activités qui ont lieu. Toutefois, les employés disposent d’un programme qui les incite à se déplacer au bureau de façon active ou en covoiturage afin de libérer des espaces de stationnement. La population est également invitée à se déplacer à la bibliothèque en transport actif ou collectif.

24-409

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
 APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 19.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Mario Lemay
Maire

Alexandrine Gemme
Greffière adjointe